Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0819062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° 2026-06-19-08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Avenant n°3 Contrat cabinet K Urbain pour l'élaboration du PLU

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a missionné le cabinet K URBAIN le 26 mars 2020 pour procéder à l'élaboration de la révision du P.L.U. pour un montant H.T. de 77 562,55 € H.T.
Par délibération en date du 18 Octobre 2024, il avait été accepté l'avenant N°2 pour un montant de 10 038,91 € H.T.
Suite à l'avis défavorable rendu sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet K Urbain nous a transmis une proposition de mission complémentaire portant sur la reprise partielle du dossier arrêté.
La mission proposée vise à accompagner la collectivité dans :

- La réactualisation des données de consommation foncière et des capacités de densification
- Le recalibrage des besoins de développement
- La reprise des principales pièces réglementaires et environnementales du dossier
- La sécurisation de la nouvelle phase de consultation administrative et publique

Le montant de l'avenant N° 3 est de 18 680 € H.T., réparti de la façon suivante :

- Pour l'intervention du cabinet K URBAIN : Montant de 14 680 € pour 35 jours de travail
- Pour l'intervention du co-traitant DM EAU : Montant de 4 000 € pour 8 jours de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0819062026-DE

Il est à préciser que la reprise partielle du projet du PLU va se dérouler [illegible] environ pour finaliser la nouvelle procédure.

Selon l'article R.2194-2 du code de la Commande Publique, un marché pouvant être modifié lorsque des travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, il est proposé de poursuivre avec le titulaire actuel afin de ne pas refinancer une étude complète.

Compte-tenu de cet avenant N° 3, le nouveau montant du marché est de 106 281,46 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider cet avenant d'un montant de 18 680 € H.T.
- De prolonger la durée de validité ainsi que le délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 06 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 06 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.